



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations  
de la Corse du Sud

Service Sécurité Alimentaire  
et Protection Economique des  
Consommateurs

18 avenue Colonel Colonna  
d'Ornano  
CS100005  
20704 AJACCIO cedex 9

Dossier suivi par :  
Grégory Langlois

Tél. : 04 95 50 39 40  
Fax : 04 95 50 39 46

Réf. :SA(PEC)/ 2015 0067

Mél : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Objet : validation de l'avenant à l'agrément

Références réglementaires :

- Règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire
- Règlement CE 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement CE 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Ajaccio, le : 20/01/2015

Madame, Monsieur,

Suite à l'instruction de votre avenant au dossier d'agrément et à l'inspection qui a été menée par Grégory Langlois le 12 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre nouvelle activité de conditionnement de chair d'huitres est désormais comprise dans le champ de votre agrément.

Mon service reste à votre disposition pour tout complément éventuel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Sécurité Alimentaire et Protection  
Economique des Consommateurs,

  
Gilles ANJOUBAULT